

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 25	
Date de la Convocation : 15 octobre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.

Procuration : VINEL Marylène (procuration à Samuel GRANIER), ROZIERES Nathalie (procuration à Benoît OLIVIE), SANTOS Lucille (procuration à Bertin RUFIE), PRADELS Dominique (procuration à Gilles ACQUIER), BOUYSSOU Yves (procuration à SCHENFEIGEL Yves)

Absent excusé : DELTORT Marie-Anne

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n ° 2026 - 93 : Institution et vie politique Mutualisation de l'emploi de Délégué à la protection des données (DPO)

Monsieur le Président expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation est de : **2430 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la Communauté de Communes Pays Rignacois doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la Communauté de Communes Pays Rignacois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire,
Kévin FRAYSSE,
Acte dématérialisé

Le Président
Jean-Marc CALVET
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2026
- publication en date du : 30 octobre 2026